



Concours
« Merci Voisin »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « **MERCI VOISIN** » est organisé par Sobeys Capital incorporée pour les dépanneurs Voisin (ci-après nommé: « l'Organisateur du concours ») et a lieu à partir de 10 h 00 (HNE), le jeudi 12 mai 2022 et ce, jusqu'à 23 h 59 (HNE), le mercredi 6 juillet 2022 (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Voisin, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties concernées »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « Participant exclu »). Pour les fins du règlement du Concours (le « Règlement »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « Participant ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au Concours, rendez-vous sur la page Facebook de Voisin @ChezMonVoisin (<https://www.facebook.com/ChezMonVoisin>) et suivez les directives des publications reliées au concours, soit :

- 1) aimez la publication
Et/ou
- 2) commentez la publication.

Une fois que vous avez aimé et/ ou commenté la publication, vous avez soumis une participation (la « Participation »). Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours.

Dans la limite d'une (1) participation par personne et par jour.

AUCUN ACHAT REQUIS

4. LES PRIX

Il y a un total de cinq (5) prix à gagner pendant toute la période du concours, soit quatre (4) « Prix secondaires » et un (1) « Grand prix ».

Le Grand prix:

Un (1) certificat cadeau d'une valeur de dix mille (10 000\$) sera à gagner, valable auprès de la compagnie TREVI.

Le grand prix inclus aussi deux (2) BBQ (Broil King Signet 320) d'une valeur approximative de 800\$ + tx.

Ces deux (2) BBQ seront remis à deux (2) voisins du choix du Grand gagnant. Les deux voisins ne devront pas résider à la même adresse.

Prix total d'une valeur de 11 600 \$ + taxes.

Le tirage du Grand prix aura lieu le 7 juillet 2022.

Les prix secondaires:

Les gagnants des prix secondaires se verront remporter deux (2) BBQ de la marque Broil King d'une valeur approximative de 800\$ + tx, dont l'un sera à remettre au voisin de son choix.

Le total des prix secondaires a une valeur approximative de six mille quatre cents dollars (6400 \$).

Il y aura un total de 4 prix secondaires. Chaque prix secondaire comprendra 2 BBQ, un pour le gagnant du prix secondaire et un pour son voisin. Au total huit (8) BBQ seront offerts dans le cadre des prix secondaires.

Conditions applicables aux prix.

Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

- La valeur des cartes-cadeaux est en dollars canadiens ;
- Les cartes-cadeaux ne comportent aucune date d'expiration, ni aucun temps limite d'utilisation après une première transaction ;
- L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée de vos cartes-cadeaux. Si une de ces situations venait à se produire, vous ne pourriez pas récupérer le montant de votre solde. Donc, prenez soin de vos cartes-cadeaux.

Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant.

Le Gagnant du Grand prix ne peut pas gagner un prix secondaire et le Gagnant de l'un des prix secondaires ne peut pas être Gagnant du grand prix.

Les deux voisins qui se verront remettre un BBQ de la part du Grand gagnant devront résider à deux adresses différentes.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organiseurs du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organiseurs du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organiseurs du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

CHANCES DE GAGNER

6. Les chances de gagner l'un des cinq (5) prix offerts lors de ce concours dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours sur le site.

TIRAGES

7. Au total, quatre (4) prix secondaires peuvent être gagnés pendant la période du concours, et un gagnant potentiel (le « Gagnant du prix secondaire ») est choisi parmi les inscriptions reçues pendant la période d'inscription hebdomadaire en fonction de la date et de l'heure de début et de fin, comme l'indique le tableau ci-dessous. Les inscriptions ne seront pas reportées aux tirages subséquents pour les prix hebdomadaires. Le nombre de prix hebdomadaires à gagner diminuera à mesure qu'ils seront réclamés pendant toute la période du concours.

Début de la période d'inscription	Fin de la période d'inscription	Date du tirage
12 mai 2022 à 10 h 00 HE	25 mai 2022 à 23 h 59 m 59 s	26 mai 2022
26 mai 2021 à 00 h 00 HE	8 juin 2022 à 23 h 59 m 59 s	9 juin 2022
9 juin 2022 à 00 h 00 HE	22 juin 2021 à 23 h 59 m 59 s	23 juin 2022
23 juin 2022 à 00 h 00 HE	6 juillet 2022 à 23 h 59 m 59 s	7 juillet 2022

Chaque tirage pour un prix secondaires aura lieu à la date du tirage indiquée dans le tableau ci-dessus à 15 h 00 HE au 5455, avenue de Gaspé, bureau 440, Montréal QC H2T 3B3. Une ou plusieurs participation (s) seront choisies au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période d'inscription applicable à ce tirage et seront admissibles à gagner le ou les prix hebdomadaire(s). Les chances de gagner un prix hebdomadaire dépendent du nombre total de participations valides reçues au cours de la période d'inscription pour le tirage de prix hebdomadaire pertinent.

Le grand prix sera tiré au sort le 7 juillet 2022 parmi tous les participants au concours.

Cependant, le Gagnant d'un prix secondaire ne peut pas gagner le Grand prix, et le Gagnant du Grand prix ne peut pas gagner un prix secondaire. Limite d'un prix par personne pour la durée du concours.

COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

8. Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis lors de sa participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

8.1 AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné et son voisin doivent:

- a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique,
- b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties

concernées (le « Formulaire d'exonération ») par lequel (entre autres choses), i) ils confirmeront s'être conformé au présent Règlement; ii) signifieront qu'ils accepteront le prix tel qu'il est attribué, iii) ils céderont l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégageront les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours.

Si le participant sélectionné et son voisin: a) donnent une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omettent de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peuvent pas accepter (ou refusent d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organismes du Concours à leur entière discrétion), ils seront disqualifiés (et renonceront au prix) et les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Limite d'un (1) prix par Participant par ménage.

CONSENTEMENT ET UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

9. AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné doit remettre « le formulaire de consentement » à son voisin à compléter et signer. Le formulaire devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : mireillepoitras@4retail.ca

9.1 Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organismes du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organismes du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

10. Toutes les Participations deviennent la propriété des Organismes du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

11. Les décisions des Organismes du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous

acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du concours.

12. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

13. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateurs du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

14. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

15. En participant au présent concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclarations relatives au prix soient utilisées à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Elle s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

16. Résidants du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

17. Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateur du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications

18. Veuillez consulter le site <https://www.sobeys.com/en/privacy-policy/#cookies> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

19. Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de Sobeys, situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5, et à l'adresse <https://www.mon-voisin.com/fr/concours/mercivoisin>

20. Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet <https://www.mon-voisin.com/archives/> au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

21. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.